

DELIBERATION N° 072/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 24 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Julien UGGERI (à Lionel MALOSSE) <u>Absent :</u> Marcel RIBES
<u>Objet :</u> Désignation d'un secrétaire de séance	Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : • Désigne M Pierre LARGIER pour remplir cette fonction. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 5 septembre 2025 Le Maire Guy CHAPELLE  Le Secrétaire de séance Pierre LARGIER
<i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i> <i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i> - soit par un recours gracieux, adressé au Maire ; - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i> Transmis en Préfecture le ____ septembre 2025 - Publié le ____ septembre 2025	

DELIBERATION N° 073/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 24 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Julien UGGERI (à Lionel MALOSSE) <u>Absent :</u> Marcel RIBES M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025	Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 a été transmis sous forme dématérialisée. Une modification a été apportée pour préciser les destinataires des subventions aux voyages scolaires (APE pour les écoles publiques et APEL pour l'école privée la Source). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : • Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025. A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 5 septembre 2025 Le Maire Guy CHAPELLE  Le Secrétaire de séance Pierre LARGIER
<i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i> <i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i> - soit par un recours gracieux, adressé au Maire ; - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr <i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i> Transmis en Préfecture le ____ septembre 2025 - Publié le ____ septembre 2025	

DELIBERATION N°074/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 24 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Julien UGGERI (à Lionel MALOSSE) <u>Absent :</u> Marcel RIBES M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Motion du conseil municipal de Saint-Germain-Laprade au Gouvernement – Soutien des officines de pharmacie dans leur demande de moratoire immédiat sur l'arrêté du 4 août 2025	VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant les plafonds de remises, ristournes et autres avantages commerciaux et financiers assimilés de toute nature prévus à l'article L. 138-9 du code de la sécurité sociale, CONSIDERANT le courrier de la pharmacienne installée sur la commune, CONSIDERANT les incidences de l'arrêté du 4 août 2025 sur l'activité de ces professionnels, CONSIDERANT le rôle que remplit une pharmacie d'officine pour une commune telle que Saint- Germain-Laprade, Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la pharmacienne installée sur la commune. Ce dernier alerte sur l'entrée en application de l'arrêté ministériel du 4 août 2025 qui plafonne les remises commerciales accordées par les laboratoires aux pharmacies sur les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires. Cette mesure va en effet fragiliser l'équilibre économique des officines. A compter du 1er septembre 2025, les remises seront limitées à 30 % pour les génériques et hybrides, et 15 % pour les biosimilaires, avant une réduction progressive à 20 % pour toutes les catégories d'ici 2028. Pour les professionnels, l'impact économique est estimé à 40 000 € par officine et par an. Le secteur représente 146 000 emplois dont 80% occupés par des femmes. Les offices accueillent près de 4.5 millions de patients chaque jour avec la réalisation de missions essentielles telles que la vaccination, le dépistage, les soins non programmés, la dispensation adaptée. Le territoire national est maillé avec 1 pharmacie tous les 3.5 km.

Le texte réglementaire n'a pas fait l'objet de discussions avec les organisations représentatives de la profession. L'application de ces nouvelles mesures menace gravement les officines les plus fragiles, souvent situées en zone rurale. Une estimation de 6000 entreprises est donnée, soit près de 30% du réseau. Le mouvement alerte sur les conséquences dramatiques des fermetures : licenciements massifs, rupture de la continuité des soins, explosion des inégalités d'accès à la santé.

Le mouvement met également en évidence les nouvelles responsabilités qui sont demandées aux professionnels : prélever la franchise médicale au comptoir, gérer des ruptures de stocks croissantes, accepter le recyclage de médicaments non utilisés au risque de compromettre la sécurité du circuit du médicament.

Pour alerter la population et les autorités, des pharmacies ont été fermées le samedi 16 août. Ces fermetures succèdent au mouvement de grève illimitée sur les gardes entamée le 1^{er} juillet dernier.

Monsieur le Maire, au regard de la situation exposée et de l'importance que revêt les officines dans l'accès à une offre de soins, propose donc au Conseil municipal de soutenir le mouvement par l'adoption d'une motion. Elle vise à interpeller l'Etat. Il s'agit également de soutenir le mouvement dans la demande d'un moratoire immédiat sur l'arrêté du 4 août 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Interpelle** le Gouvernement et le Ministre de la Santé quant aux incidences de l'arrêté du 4 août 2025 sur les pharmacies d'officine,
- **Soutient** les professionnels dans leur demande de moratoire immédiat sur cet arrêté,
- **Défend** la survie du réseau officinal.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 5 septembre 2025

Le Maire
Guy CHAPEL



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le ____ septembre 2025 - Publié le ____ septembre 2025

**DELIBERATION N°075/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 22 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) <u>Absent :</u> M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Convention avec la communauté d'agglomération pour l'entretien des sentiers de randonnées et des circuits VTT	VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29, VU la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2018, VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV), CONSIDERANT les réflexions engagées par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) pour poursuivre la dynamique engagée pour l'entretien des sentiers de randonnées et des circuits VTT, CONSIDERANT le projet de convention soumis par la CAPEV destiné à renouveler le partenariat avec la commune, Monsieur le Maire rappelle que le territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) regroupe plus de 100 sentiers de randonnée (PR) et 35 circuits de VTT soit un total de 1 500 kms de parcours balisés. Le Conseil municipal du 8 novembre 2018 avait approuvé la signature d'une convention avec la CAPEV pour l'entretien des chemins empruntant la commune. Des rencontres ont dernièrement été organisées autour de la gestion de ces parcours. Il en est ressorti une volonté partagée de renouveler les conventions d'entretien. Monsieur le Maire précise que le contenu de la convention n'a pas été modifié par rapport à la version de 2018. Elle est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois. Elle ne revêt pas de conditions financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature du projet de convention soumis par la CAPEV destiné à renouveler le partenariat avec la commune concernant l'entretien des sentiers de randonnées et des circuits de VTT,
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 5 septembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le ____ septembre 2025 - Publié le ____ septembre 2025

DELIBERATION N°076/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 22 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) <u>Absent :</u> M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Entretien d'un bien de section de Fay-la-Triouleyre par un particulier	VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal, VU les dispositions relatives aux biens de section et à leur gestion au sein du Code général des collectivités territoriales, CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'entretien régulier de la parcelle cadastrée AD 396, appartenant à la section de Fay-la-Triouleyre, afin de prévenir tout risque d'incendie ou de nuisances pour le voisinage, CONSIDERANT que Madame Marguerite DURST et Monsieur Sébastien BRUN, domiciliés 7 chemin de Brunelet, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE, se sont proposés pour entretenir, à leurs frais et sous leur responsabilité, la parcelle précitée, CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'entretien, les engagements des parties, la durée de la convention, les conditions de sécurité ainsi que les règles applicables en matière de gestion des déchets verts, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Autorise le Maire à signer la convention d'entretien de la parcelle de section de Fay-la-Triouleyre, cadastrée AD 396, avec Madame Marguerite DURST et Monsieur Sébastien BRUN,

- **Autorise** le Maire à signer tout avenant à la présente convention à condition que celui-ci ne modifie pas substantiellement l'objet, la durée, les obligations essentielles des parties, ni le cadre juridique général. Tout avenant ayant pour effet de modifier ces éléments devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 septembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Berre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 18 septembre 2025 - Publié le 19 septembre 2025

DELIBERATION N°077/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 22 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) <u>Absent :</u> M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur biens de section : Transfert de parcelles Marnhac	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2411-1 et L 2411-12-2 ; VU la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite "loi SRU", VU la délibération 065-2023 approuvant le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Saint-Germain-Laprade 2023-2025 ; VU la délibération 083-2024 d'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Laprade ; CONSIDERANT la présence de nombreux biens de section sur le territoire communal ; CONSIDERANT l'absence de propriété foncière communale et l'obligation de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune au regard de la strate de population ; CONSIDERANT les usages actuels et à venir de certains biens de section de Marnhac et l'intérêt général qu'ils constituent ou poursuivront ; CONSIDERANT l'absence de commission syndicale constituée pour les biens de section de Marnhac ; Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : <i>"Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'État dans le département, à la demande du conseil municipal, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général."</i>

Le Maire fait référence à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°12 au sein du PLU. Cette OAP, située route des Trois Fontaines à Marnhac, concerne une superficie estimée à 5 061 m² sur deux parcelles (AS 98 et AS 99) qui relèvent du régime des biens de section. La création de 6 logements locatifs sociaux est prévue sur ces terrains. Il précise que l'usage envisagé pour la portion des parcelles concernées répond à un objectif d'intérêt général, à savoir le respect des engagements de la commune présentés dans le contrat de mixité sociale qui consiste à créer des logements locatifs sociaux pour rattraper le déficit constaté sur son territoire.

En l'absence de commission syndicale, et conformément à l'article L.2411-12-2 du CGCT, il est proposé que la commune entreprenne les démarches de transfert partiel des biens de section identifiés au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert partiel des biens de section cadastrés AS 98 et AS 99 de Marnhac à la commune pour motif d'intérêt général,
- **Autorise** le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la procédure de transfert partiel des biens de section identifiés,
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 septembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 16 septembre 2025 - Publié le 19 septembre 2025

DELIBERATION N°078/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 22 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) <u>Absent :</u> M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur biens de section : Transfert d'une parcelle Le Boussillon	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2411-1 et L 2411-12-2 ; VU la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite "loi SRU", VU la délibération 065-2023 approuvant le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Saint-Germain-Laprade 2023-2025 ; VU la délibération 083-2024 d'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Laprade ; CONSIDERANT la présence de nombreux biens de section sur le territoire communal ; CONSIDERANT l'absence de propriété foncière communale et l'obligation de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune au regard de la strate de population ; CONSIDERANT les usages actuels et à venir de certains biens de section du Boussillon et l'intérêt général qu'ils constituent ou poursuivront ; CONSIDERANT l'absence de commission syndicale constituée pour les biens de section du Boussillon ; Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : <i>"Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'État dans le département, à la demande du conseil municipal, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général."</i>

Le Maire fait référence à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°10, située au Boussillon, entre l'ex-RD150 et l'impasse des Geais, concernant une superficie estimée à 8 032 m² sur deux parcelles (AT 81 et AT 83). La création de 8 logements locatifs sociaux est prévue sur ces terrains

La présente décision concerne exclusivement la parcelle AT 83, qui relève du régime des biens de section. Le Maire précise que l'usage d'une portion de la parcelle AT 83 répond à un objectif d'intérêt général, à savoir le respect des engagements de la commune présentés dans le contrat de mixité sociale qui consistent à créer des logements locatifs sociaux pour rattraper le déficit constaté sur son territoire.

En l'absence de commission syndicale, et conformément à l'article L.2411-12-2 du CGCT, il est proposé que la commune entreprenne les démarches de transfert partiel du bien de section désigné au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert partiel du bien de section cadastré AT 83 du Boussillon à la commune pour motif d'intérêt général et tel que représenté dans l'OAP 10 du PLU en vigueur,
- **Autorise** le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la procédure de transfert partiel du bien de section identifié,
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 septembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 19 septembre 2025 - Publié le 19 septembre 2025

DELIBERATION N° 079/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) <u>Absent :</u> M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Achat d'une parcelle de 1000 m² à Noustoulet	VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux acquisitions immobilières par les communes, VU la délibération N°83-2024 du conseil municipal du 5 octobre 2024 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, VU la délibération N°36-2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal, CONSIDÉRANT que l'avis des Domaines n'a pu être sollicité en raison de la valeur vénale du terrain inférieure à 180 000 euros, CONSIDÉRANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU lié à l'équipement du bassin de vie de Noustoulet, notamment en faveur de l'éducation à la nature et de la création éventuelle d'un terrain multisports, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 000 m², issue de la parcelle cadastrée BE 458, située 8 route du Villard, attenante à l'école communale. Cette parcelle, d'une surface totale de 3 267 m², appartient à M. Robert Delorme et avait été identifiée dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation d'équipement sur le bassin de vie de Noustoulet. Après étude, une proposition d'achat a été arrêtée au prix de 27 euros/m², tenant compte de la localisation stratégique de la parcelle au sein d'un bassin de vie. L'acquisition comprendra la mise en place d'une clôture (piquets et grillage) et la plantation d'une haie vive, en conformité avec le règlement du PLU. Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune. Le Maire propose que l'acte soit réalisé par le cabinet ACTIF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mobilisation des crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition de 1 000 m² de la parcelle BE 458,
- **Approuve**, dans le cadre de cette acquisition, la mise en place d'une clôture (piquets et grillage) et la plantation d'une haie vive pour délimiter la parcelle, ceci en conformité avec le règlement du PLU,
- **Désigne** le cabinet Actif dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition, à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,
- **Désigne** M. Bernard NOUVET, 1er adjoint, pour représenter la Commune et signer les actes de dépôt au nom et pour le compte de cette dernière.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 septembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 septembre 2025 - Publié le 19 septembre 2025

DELIBERATION N°080/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) <u>Absent :</u> M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Vente d'un terrain à Plaisance	VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ; VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (services des Domaines) en date du 16 juin 2025 ; CONSIDERANT la sollicitation formulée par Monsieur Rachid BIAY et Madame Amandine JOUBERT, propriétaires de la parcelle AC 744, conformément au projet de division du cabinet Cédric GONNACHON, quant à l'acquisition d'une parcelle d'une surface d'environ 99 m², située rue des Vignes, qui est en contiguïté avec la propriété, CONSIDERANT que la parcelle concernée ne fait l'objet d'aucune affectation à l'usage du public ou à un service public et qu'elle relève du domaine privé de la commune, CONSIDERANT que cette emprise peut, à ce titre, être aliénée, conformément aux règles de domanialité et sur la base de l'évaluation domaniale, CONSIDERANT que la parcelle concernée est située sur un terrain pentu et qu'elle requière le passage des services communaux pour son entretien ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve la vente d'une parcelle d'environ 99 m², dépendant du domaine privé communal, située rue des Vignes, devant la propriété, cadastrée AC 744, de Monsieur Rachid BIAY et Madame Amandine JOUBERT, avec faculté de substitution au profit d'une SCI à constituer par les acquéreurs ; - Fixe le prix de vente à 20 € le m², soit un montant total prévisionnel de 1 980 €, sous réserve de la surface définitive issue de l'arpentage réalisé par un géomètre ;

- **Précise** que l'ensemble des frais liés à la vente (arpentage, rédaction et signature de l'acte, publication foncière, etc.) sera entièrement à la charge des acquéreurs,
- **Désigne** le cabinet Actif dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles,
- **Subordonne** la validité de la vente à la réitération obligatoire de l'acte authentique sous forme administrative par l'intermédiaire du cabinet ACTIF,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition, à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,
- **Désigne** M. Bernard NOUVET, 1er adjoint, pour représenter la Commune et signer les actes de dépôt au nom et pour le compte de cette dernière.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 septembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 19 septembre 2025 - Publié le 19 septembre 2025

DELIBERATION N°081/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) <u>Absent :</u> M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Régularisation d'une emprise privée sur le domaine communal (Servissac)	VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2141-1 et suivants, VU l'avis des Domaines en date du 16 juin 2025, estimant la valeur du terrain à 20 €/m², CONSIDÉRANT qu'une emprise de 50 m² du domaine communal est occupée sans titre par les conjoints BERGER et LOPEO, propriétaires des parcelles cadastrées section AZ n° 68 et 70, CONSIDÉRANT que la portion concernée de l'Impasse de la petite Marie, relève du domaine privé communal, CONSIDÉRANT que cette situation a fait l'objet d'échanges depuis 2019, d'une enquête publique réalisée en 2020 ayant reçu un avis favorable, d'une présentation au Conseil municipal du 20 octobre 2023, CONSIDÉRANT le plan de bornage établi par le cabinet de géomètres-experts AURA-GE / BOYER, Le Maire rappelle qu'un empiètement a été constaté sur l'Impasse de la Petite Marie à Servissac et expose les différentes démarches engagées à ce titre auprès des conjoints BERGER et LOPEO, propriétaires des parcelles cadastrées section AZ n° 68 et 70. Il précise qu'un plan de bornage a été établi et que l'empiètement est constaté sur 50m². Le Maire propose un prix de vente fixé à 18 euros le m², soit 900 euros, en conformité avec l'avis des Domaines du 16 juin 2025. Il précise que tous les frais liés à cette cession (frais de notaire, de géomètre, de publication et de bornage) seront à la charge exclusive des acquéreurs. Un acte de vente authentique sera établi par un notaire désigné par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

- **Constate** que les démarches nécessaires à la vente de l'empiètement constaté de la part des conjoints BERGER et LOPEO, propriétaires des parcelles attenantes, cadastrées section AZ n° 68 et 70, sur l'impasse dite de la petite Marie à Servissac, qui relève du domaine privé communal, ont été réalisées,
- **Approuve** la cession de la parcelle AZ 151 de 50m², telle que délimitée par le plan de bornage du Cabinet AURA-GE / BOYER, à Madame BERGER et Monsieur LOPEO aux conditions définies précédemment (avec faculté de substitution au profit d'une SCI à constituer par les acquéreurs),
- **Précise** que la vente est subordonnée à la réalisation de deux conditions suspensives : l'acquisition préalable, par Madame BERGER et Monsieur LOPEO, des parcelles contiguës cadastrées AZ 64 et AZ 65 et la réitération obligatoire de la vente par acte authentique devant notaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régulation foncière, y compris l'acte authentique de vente, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Désigne** Monsieur Bernard NOUVET, 1er adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer l'acte au nom et pour le compte de cette dernière.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 septembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 16 septembre 2025 - Publié le 19 septembre 2025

DELIBERATION N°082/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) <u>Absent :</u> M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Vente d'une portion du domaine privé à Fay-la-Triouleyre pour permettre les travaux de mise en sécurité d'un bien	VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ; VU l'arrêté 164-2024 du Maire en date du 26 juillet 2024 relatif à la mise en sécurité d'un bien (procédure ordinaire), VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (services des Domaines) ; CONSIDERANT la demande d'acquisition formulée par Monsieur ISOARD Pascal et Madame VIGOUROUX Christelle, en lien avec leur projet de réhabilitation d'une ruine située sur leur parcelle AE 10 ; CONSIDERANT que la parcelle concernée, d'une surface d'environ 140 m², située devant la propriété cadastrée section AE n°10 (rue de la Sumène), ne fait l'objet d'aucune affectation à l'usage du public ou à un service public, et relève du domaine privé de la commune ; CONSIDERANT que la commune est libre de disposer de cette emprise, dans le respect des règles de domanialité et de l'évaluation domaniale ; Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2024, une procédure de mise en sécurité d'un bien a été engagée. Elle concernait une bâtisse propriété de Madame Christelle VIGOUROUX et de Monsieur Pascal ISOARD. Monsieur ISOARD a proposé de reconstruire le bien à l'identique. La ruine est située sur la parcelle cadastrée AE10 au 28 rue de la Sumène à Fay-la-Triouleyre. Cependant, la demande de permis de construire a été refusée. En effet, le service instructeur de la communauté d'agglomération a considéré qu'il s'agissait, vu l'ampleur des travaux, d'une nouvelle construction et que le recul entre la voie publique et le bâtiment n'était pas suffisant.

La seule solution pour que le permis de construire soit accordé pour résorber ce problème de sécurité est que qu'une portion du domaine privé communal soit cédée à Madame VIGOUROUX et à Monsieur ISOARD. Selon le plan établi, l'emprise représenterait 140 m². Il a été proposé un prix de vente de 25 € / m², soit environ 3 500 €. Les frais inhérents à la procédure seront à la charge des acquéreurs. Le Maire propose que l'acte soit réalisé par le cabinet ACTIF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente d'une parcelle d'environ 140 m², dépendant du domaine privé communal, située rue de la Sumène, devant la propriété cadastrée AE 10, à Monsieur ISOARD Pascal et Madame VIGOUROUX Christelle (avec faculté de substitution au profit d'une SCI à constituer par les acquéreurs) ;
- **Fixe** le prix de vente à 25 € le m², soit un montant total prévisionnel de 3 500 €, sous réserve de la surface définitive issue de l'arpentage ;
- **Précise** que l'ensemble des frais liés à la vente (arpentage, acte, publicité foncière) sera entièrement à la charge des acquéreurs ;
- **Désigne** le cabinet Actif dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles,
- **Subordonne** la vente à la réitération de l'acte authentique sous forme administrative par l'intermédiaire du cabinet ACTIF,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition, à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,
- **Désigne** M. Bernard NOUVET, 1er adjoint, pour représenter la Commune et signer les actes de dépôt au nom et pour le compte de cette dernière.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 septembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 septembre 2025 - Publié le 19 septembre 2025

DELIBERATION N°083/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) <u>Absent :</u> M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Vente de terrain pour l'aménagement de l'accès PMR du cabinet dentaire	VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants, VU l'avis des Domaines en date du 25 juillet 2025, CONSIDERANT la mise en accessibilité du cabinet dentaire situé 3 Passage du Presbytère, CONSIDERANT le plan de division réalisé par le cabinet MaGéom ayant conduit à la création des parcelles AO 618 (12 m²) et AO 619 (14 m²), CONSIDÉRANT que la parcelle AO 619 est issue de la voie publique et appartient à ce titre au domaine public communal, CONSIDÉRANT que cette portion de voie n'est plus affectée à la circulation, ni à un usage public et peut donc être légalement déclassée, CONSIDÉRANT que la SCI ADOLPI, propriétaire du cabinet dentaire du Dr MEGE, souhaite acquérir ces deux emprises foncières dans le but de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite, CONSIDÉRANT que cette opération présente un motif d'intérêt général, CONSIDÉRANT que cette vente permettra également la régularisation d'une emprise existante sur le domaine public communal, Le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par la SCI ADOLPI, propriétaire des locaux du cabinet dentaire du Docteur MEGE, situés 3 Passage du Presbytère, afin d'acheter une emprise foncière de 26 m² en vue de la réalisation d'un accès aux normes PMR (personnes à mobilité réduite). Actuellement, l'entrée principale du cabinet ne peut se faire qu'au moyen d'un escalier extérieur en pierre rendant l'accès impossible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Le projet porté par la SCI ADOLPI vise donc à aménager une rampe d'accès aux normes répondant à un objectif d'accessibilité aux soins pour tous relevant ainsi de l'intérêt général.

Pour permettre cette opération, le cabinet MaGéom a été mandaté pour procéder à un plan de division. Ce plan a permis de détacher deux emprises :

- Une parcelle de 14 m² (nouvellement cadastrée AO 619) issue de l'ancienne voie publique située devant le cabinet dentaire. Cette emprise appartient actuellement au domaine public communal et nécessite un déclassement préalable avant toute cession.
- Une parcelle de 12 m² (nouvellement cadastrée AO 618) issue de l'ancienne parcelle AO 146, appartenant au domaine privé de la commune et directement cessible.

L'ensemble représente donc une surface totale de 26 m² à céder à la SCI ADOLPI.

L'opération poursuit un double objectif :

- Régulariser l'occupation irrégulière d'une emprise sur le domaine public, constatée sur la voie longeant le bâtiment,
- Permettre la réalisation d'un aménagement conforme à la réglementation sur l'accessibilité.

Le déclassement de l'emprise issue de la voie publique (parcelle AO 619) est juridiquement nécessaire pour permettre sa cession. Il est proposé au Conseil municipal de constater que cette portion de voie n'est plus affectée à l'usage du public, puis de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La vente des deux parcelles pourra ensuite être régularisée dans le cadre d'un acte administratif, avec l'assistance du cabinet ACTIF, déjà missionné par la commune pour ce type de formalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation de la parcelle AO 619. Cette portion de voie d'une superficie de 14 m² n'est plus affectée à l'usage du public,
- **Déclasse**, en conséquence cette emprise du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune. Ce déclassement permet sa cession.
- **Approuve** la vente à la SCI ADOLPI des deux parcelles suivantes : la parcelle AO 618 (12m²), issue du domaine privé communal et la parcelle AO 619 (14 m²), soit une surface totale de 26 m² au prix de 25 € le mètre carré, soit un total de 650 euros. Tous les frais liés à cette vente (notaire, géomètre, publication) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **Désigne** le cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles,
- **Autorise** Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tout document relatif à cette opération,
- **Désigne** Monsieur Bernard NOUVET, 1er adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer l'acte au nom et pour le compte de cette dernière.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 septembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 16 septembre 2025 - Publié le 19 septembre 2025

DELIBERATION N°084/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) <u>Absent :</u> M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Heures d'études surveillées et de garderie 2025-2026 dans les écoles publiques	VU la note de service n° 2017-030 du 8 février 2017 (BPEN n° 9 du 2 mars 2017) relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ; VU la délibération du conseil municipal N°36-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal ; VU la délibération N°72-2024 du conseil municipal du 6 septembre 2024 relative aux heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques ; Monsieur le Maire rappelle qu'il faut définir le nombre d'heures d'études surveillées et de surveillance à régler aux enseignant(e)s. Le nombre d'heures est réparti selon le nombre de classes par école publique. Ce dispositif ne concerne que les enseignant(e)s du primaire. La dernière délibération, en date du 6 septembre 2024, fixait le nombre d'heures d'études surveillées et de garderie à payer aux enseignant(e)s à 240 pour l'année scolaire 2024/2025. Monsieur le Maire propose de reconduire le même volume d'heures pour l'ensemble des écoles primaires de la commune pour l'année scolaire 2025/2026. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Fixe le montant de l'indemnisation à verser aux enseignant(e)s, quel que soit leur grade ou fonction, au taux plafond pour travaux supplémentaires ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à régler aux enseignant(e)s des écoles primaires publiques de la commune pour l'année scolaire 2025/2026 :
 - 180 heures d'études surveillées,
 - 60 heures de surveillance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tout document permettant l'exécution de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 5 septembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ septembre 2025 - Publié le ____ septembre 2025

DELIBERATION N° 085bis/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) <u>Absent :</u> M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Clôture de la régie de recettes Transports	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ; Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ; Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ; Vu les délibérations du Conseil Municipal du 6 novembre 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des utilisateurs d'un service transport mis en place pour les habitants des villages non desservis par le réseau de transport en commun de l'agglomération et fixant les tarifs associés ; Vu l'arrêté du Maire en date du 21 novembre 2008 portant nomination du régisseur de la régie de recettes ; Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2008 ; Vu les délibérations du 4 juin 2010 et du 15 février 2019 relatives au fonctionnement de la régie et du service ; CONSIDERANT que le service de transport désigné n'est plus en fonctionnement depuis plusieurs années ; CONSIDERANT qu'en conséquence, la régie de recettes correspondante est devenue sans objet ; CONSIDÉRANT qu'un fonds de caisse d'un montant de 20 euros avait été constitué lors de la création de cette régie pour faciliter les opérations de rendu de monnaie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de prononcer, à compter de la présente, la clôture de la régie de recettes créée par la délibération du 6 novembre 2008 pour l'encaissement des participations des utilisateurs d'un service transport mis en place pour les habitants des villages non desservis par le réseau de transport en commun de l'agglomération,
- **Décide** de mettre fin aux fonctions de régisseur associé à compter de la présente,
- **Prend acte** de l'absence du fonds de caisse initialement constitué à hauteur de 20 euros du fait de l'inactivité de la régie depuis plusieurs années, et demande que cette situation soit régularisée dans le cadre de la procédure de clôture administrative et comptable ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la clôture administrative et comptable de ladite régie,

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 26 septembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2025 - Publié le 30 septembre 2025

DELIBERATION N°086/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) <u>Absent :</u> M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Demande de subvention - Toiture de l'église	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le classement de l'église de Saint-Germain-Laprade au titre de la protection des Monuments historiques par arrêté en date du 23 octobre 1907, VU la délibération n°36-2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal, CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'entretien de la couverture en lauze de l'église de Saint-Germain-Laprade, CONSIDERANT le devis en date du 20 mars 2025 proposé par l'entreprise Alti toiture, pour un montant de 10 020 € HT, CONSIDERANT l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine quant aux travaux proposés, CONSIDERANT que la Direction des Affaires Régionales propose des subventions pour soutenir la réalisation des travaux envisagés, CONSIDERANT que la commune n'a pas encore engagé de dépenses, Monsieur le Maire rappelle que des infiltrations ont été constatées dans l'église. Le bâtiment est classé au titre des Monuments historiques. Une inspection de la couverture a été réalisée en lien avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. Les services de l'Etat ont proposé une liste d'artisans pour réaliser les travaux d'entretien nécessaires. Ils ont validé les travaux présentés dans le devis de celui sollicité.

Monsieur le Maire précise que la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour l'entretien du bien protégé. Le montant des travaux est de 10 020 € HT. Une demande de subvention peut être déposée à hauteur de 40%, soit 4 008 €. La commune aura un reste à charge de 6 012 € HT, soit 60%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux d'entretien à engager sur la toiture de l'église, bâtiment classé au titre des Monuments historiques,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document induit par la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 5 septembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ septembre 2025 - Publié le ____ septembre 2025

DELIBERATION N°087/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) <u>Absent :</u> M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Participation aux frais de scolarité au sein d'une Unité d'enseignement autisme du niveau primaire	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29, CONSIDERANT la demande de la commune de Vals-près-le-Puy pour une participation aux frais de scolarité d'un enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint-Germain-Laprade qui est inscrit au sein d'une Unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA), CONSIDERANT l'absence d'une Unité d'enseignement en élémentaire autisme dans les écoles publiques de la commune, CONSIDERANT qu'en l'absence de texte, le conseil municipal doit déterminer si une participation est à verser, La commune de Vals-près-le-Puy accueille une Unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) depuis 2024. Elle sollicite une participation financière pour les frais de scolarité d'un enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint-Germain-Laprade pour un montant équivalent à celui d'un enfant scolarisé en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire). Monsieur le Maire rappelle que la participation financière des communes de résidence des élèves d'ULIS aux frais de scolarité dans la commune d'accueil est régie par le Code de l'Education et selon le principe de vérifier que la commune de résidence ne dispose pas du même service d'accueil pour apprécier le caractère obligatoire ou non de la participation financière. Cependant, il n'existe à ce jour aucune réponse ministérielle, ni aucune jurisprudence sur l'obligation de participation aux frais d'écologie d'une commune de résidence ne disposant pas d'une classe assimilée à une unité d'enseignement en élémentaire autisme.

Monsieur le Maire propose d'adopter le même raisonnement que pour des élèves d'ULIS en acceptant de verser la participation sollicitée à la commune d'accueil au regard d'une capacité insuffisante sur la commune de Saint-Germain-Laprade pour des élèves qui ont un trouble autistique et qui rencontrent de ce fait des difficultés scolaires particulières. Il précise que cette disposition ne concernera que la scolarité du niveau primaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une participation financière à la commune d'accueil d'une unité d'enseignement autisme de niveau primaire pour les frais de scolarité des enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint-Germain-Laprade,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document induit par la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 5 septembre 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le ____ septembre 2025 - Publié le ____ septembre 2025

DELIBERATION N°088/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 août 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 août 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) <u>Absent :</u> M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Promotion interne et tableau d'avancement de grade 2025	VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code général de la Fonction publique ; VU les lignes directrices de gestion présentées dans l'arrêté du Maire N°27-2021 du 26 janvier 2021 ; VU la délibération du 27 février 2021 déterminant le ratio d'avancement de grade ; VU la délibération 13-2025 du 3 février 2025 relative au tableau d'avancement de grade pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ; VU la délibération 36-2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal, CONSIDERANT le tableau soumis pour l'année 2025 par le Centre de Gestion de la Haute-Loire des agents titulaires promouvables ; CONSIDERANT les comptes-rendus des entretiens professionnels 2024 ; CONSIDERANT les deux dossiers présentés au CDG 43 au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise ; CONSIDERANT l'admission d'une agent à l'examen professionnel d'attaché principal en juin 2025 ; CONSIDERANT la liste d'aptitude Catégorie C au titre de la promotion interne établie par le Centre de Gestion de la Haute-Loire en date du 1^{er} juillet 2025 ; CONSIDERANT le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 par le Maire pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux ; CONSIDERANT le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Les dossiers de deux agents ont été présentés à la promotion interne 2025 et ont été examinés par le centre de gestion qui les a retenus. Les agents ont été inscrits sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de créer les emplois permanents correspondants dans la filière technique au grade d'agent de maîtrise, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Le tableau d'avancement de grade 2025 pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux est proposé à la suite de l'admission d'une agent à l'examen professionnel d'attaché principal. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Monsieur le Maire propose de

- Supprimer le poste suivant :
 - o 1 poste d'attaché territorial
- Créer le poste suivant :
 - o 1 poste d'attaché principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 1^{er} septembre 2025 et telle que présentée en annexe.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 5 septembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le ____ septembre 2025 - Publié le ____ septembre 2025

DELIBERATION N° 089/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation :
25 août 2025

Date d'affichage de la
convocation : 25 août
2025

Nombre de
Membres :
En exercice : 25
Présents : 21
Votants : 25
N'ayant pas pris part
au vote : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)

Absent :

M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.

Objet :

**Compte rendu des
décisions prises par
le Maire dans le
cadre de l'article
L.2122-22 du Code
général des
collectivités
territoriales**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le conseil municipal confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée les décisions prises depuis le 30 juin 2025.

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions suivantes :

N° de décision	Date	Objet	Montant TTC
DC 06/2025	8/7/2025	Attribution – Marché de travaux voirie 2025 Lot 2	32 629.20 €
DC 07/2025	8/7/2025	Attribution – Marché de travaux voirie 2025 Lot 1	143 819.57 €
DC 08/2025	8/7/2025	Réfection de la toiture de la mairie	35 368.80 €
DC 09/2025	8/7/2025	Restauration de la toiture de l'Assemblée du Moulin Neuf	11 272.32 €
DC 10/2025	8/7/2025	Remplacement de la chaudière Le Relais – Services techniques	11 272.32 €

N° de décision	Date	Objet	Montant TTC
DC 11/2025	9/7/2025	Fourniture et pose d'un terrain multisports à Fay-la-Triouleyre	65 625.86 €
DC 12/2025	15/7/2025	Restauration de la toiture du four banal – Le Villard	10 384.00 €
DC 13/2025	18/7/2025	Réalisation d'un audit énergétique du bâtiment Mairie - Ecoles	8 736.00 €
DC 14/2025	7/8/2025	Réalisation d'une consultation supplémentaire par la SEM du Velay - MAM à Fay-la-Triouleyre	960.00 €
DC 15/2025	7/8/2025	Prestations supplémentaires - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation des écoles du bourg	1 758.00 €
DC 16/2025	12/8/2025	Evolution du montant des travaux destinés à restaurer la toiture de l'Assemblée du Moulin Neuf	11 901.98 €

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 5 septembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le ____ septembre 2025 - Publié le ____ septembre 2025